

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Nom et adresse de la société

Alimentation Couche-Tard Inc. (« Couche-Tard »)
4204, boulevard Industriel
Laval (Québec)
H7L 0E3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 14 décembre 2017

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué a été publié le 14 décembre 2017 par Couche-Tard à Laval, au Québec, et diffusé par l'intermédiaire de CNW Telbec. Le communiqué a aussi été déposé auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Rubrique 4 Résumé du changement important

Couche-Tard a annoncé la clôture d'un placement privé de billets de premier rang aux États-Unis.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 14 décembre 2017, Couche-Tard a annoncé la clôture du placement privé, antérieurement annoncé, de billets de premier rang non garantis à 2,350 % échéant en 2019 d'un capital de 600 millions \$US et de billets de premier rang non garantis à taux variable échéant en 2019 d'un capital de 300 millions \$US (collectivement, les « billets »). Ces placements étaient dispensés des exigences en matière d'inscription de la U.S. Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »).

Les billets constituent des obligations non garanties directes de Couche-Tard et sont de rang égal à toutes les autres obligations non

subordonnées et non garanties en cours de Couche-Tard. En outre, les billets bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la part de certaines filiales en propriété exclusive de Couche-Tard qui sont garantes aux termes des facilités de crédit de premier rang de Couche-Tard.

Couche-Tard a l'intention d'affecter le produit net de la vente des billets au remboursement de certaines sommes impayées aux termes des facilités de crédit de premier rang de Couche-Tard.

Les billets ont été offerts uniquement aux acheteurs institutionnels admissibles sur la foi de la dispense d'inscription prévue au Règlement 144A de la Loi de 1933 et à l'extérieur des États-Unis, aux personnes non américaines sur la foi de la dispense d'inscription prévue au Règlement S de la Loi de 1933.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

S.O.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information omise

S.O.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Toute demande de renseignements concernant la présente déclaration de changement important et l'opération dont il est question dans les présentes doit être faite à la personne suivante :

Sylvain Aubry
Directeur principal, affaires juridiques et secrétaire corporatif de
Couche-Tard
Tél. : 450-662-6632 poste 4619

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 18 décembre 2017